



## Achat maison : Mariage, PACS, tontine?

-----  
Par Diatomee

Bonjour,

Moi et ma compagne nous nous apprêtons à acquérir une maison (notre premier achat immobilier).

Nous sommes actuellement en union libre et sans enfants.

Nous souhaitons acheter la maison en commun, et surtout nous voudrions nous assurer qu'en cas de décès de l'un de nous deux, le "survivant" soit en pleine possession de la maison, sans avoir à payer de frais de succession.

Nous n'arrivons pas à déterminer le statut idéal à adopter avant l'achat.

- PACS avec clause de tontine lors de l'achat ? (la clause de tontine peut elle être rompue à l'amiable si il y a un souci ?)

- PACS avec testament ? (faut-il renouveler régulièrement les testaments?)

- Mariage ? (est-ce que le conjoint survivant devient pleinement propriétaire au décès de son conjoint ?)

Nous sommes un peu perdu... Encore une fois notre unique but est qu'en cas de décès le partenaire "survivant" devienne pleinement propriétaire de la maison (même si la somme fournie à l'achat est déséquilibré : 10/90).

Si quelqu'un connaît la solution adaptée à ce souhait, cela nous aiderait bien à avancer.

Merci d'avance ! :)